



PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS DU COLLEGE BIATS DU
CONSEIL DE L'UFR SCIENCES
SCRUTIN DU MARDI 27 MARS 2018

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu les statuts de l'UFR Sciences,

Vu les décisions n°2018-60-UM, n°2018-205-UM et n°2018-243-UM,

Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement du 27 mars 2018,

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin du **mardi 27 mars 2018** a procédé à la vérification du procès-verbal susvisé et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	114
Nombre de votants (A)	83
Nombre de bulletins blancs (B)	2
Nombre de bulletins nuls (C)	2
Nombre de votes valablement exprimés (D = A - B - C)	79

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Sud Education - CGT	22	1
UNSA EDUCATION	38	2
SNPTES	19	1

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

➤ Pour la liste : **Sud Education - CGT**

> Georges BOUBY

➤ Pour la liste : UNSA EDUCATION

- > Dalila HAMMAR
- > Nabil KOUADRI

➤ Pour la liste : SNPTES

- > Nicolas MOUREAU

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le 28 mars 2018.

Le Président de l'Université de Montpellier

